

VILLE DE FORBACH

Rép. N° 6331

ARRETE MUNICIPAL ABROGEANT LE REGLEMENT PARTICULIER ET TEMPORAIRE DES PARCS ET AIRES DE JEUX

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDERANT que le département de la Moselle est sorti de l'état d'urgence sanitaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°6274 du 25 mars 2020 qui interdisait toute activité humaine dans les parcs, jardins et aires de jeux pour enfants et adolescents.

Article 2 : Le Directeur Général de la Mairie, Madame la Commissaire de Police ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
Mme le Commissaire de Police (mail) ;
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail) ;
M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail) ;
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail) ;
Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte) ;
Mmes et MM. les Maire Adjointes (mail) ;
M. le Directeur des Services Techniques (mail) ;
M. le Chef du Centre Technique Municipal (mail) ;
Mme le Chef du Service Communication ;
M. Le Chef de la Police Municipale (mai) ;
Affichage en Mairie ;
Archives ;
Communauté d'Agglomération de Forbach (mail).

Fait à FORBACH, le **20 JUIL. 2020**

Le Maire,

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

